

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 /10/2021

Présents : 9/11 : Vincent BEPOIX, Claude BOICHARD, Dominique CUENOT, Florian HUGUENOTTE, Bruno LOMBARDOT, Gérard PESEUX, Aurore SCHMITT, Sandy VANOTTI, Daniel MOUROT

Absents : Excusés avec procuration : Paul Roustan et Ghislaine Roustan-Husy

Secrétaire de réunion : Aurore Schmitt

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 20 heures 30

1- Approbation du compte-rendu du 03 Septembre 2021

Pour : 11 voix

2- DCM : Achat défibrillateur pour la Salle des Fêtes

La société T.A.A.F dont l'activité est la formation aux gestes de premier secours en milieu professionnel, toutes opérations connexes et complémentaires, représentée par Mr Amiot accompagné d'un salarié en alternance, sont venu nous présenter plusieurs modèles et offres de défibrillateurs de la marque ZOLL, ci-dessous synthèse :

MODELES	ACHAT	LOCATION
<p>AED3</p>  <p>guide le secouriste dans la procédure de la RCP (Réanimation Cardio-Pulmonaire ou massage cardiaque) et délivre si nécessaire un choc au cœur. La technologie Real CPR Help® aide le secouriste à pratiquer une RCP avec une profondeur et fréquence selon les dernières recommandations. Le design et de nombreuses fonctionnalités en font un DAE de nouvelle génération nécessaire pour traiter les arrêts cardiaques soudains.</p>	<p>2 000€ HT + consommables (Batterie et électrodes à changer tous les 4 ans environ 400€)</p>	<p>54,21€ HT/MOIS sur 4 ans</p> <p>Au bout de 4 ans, les consommables sont changés est compris de le contrat.</p>
<p>AED+</p>  <p>permet d'administrer un retour d'information sur la fréquence et profondeur du massage cardiaque et vous avertit si l'administration d'un choc est nécessaire.</p>	<p>1 600 €HT (Batterie et électrodes à changer tous les 4 ans environ 400€)</p>	<p>44,96 €HT/MOIS sur 4 ans</p> <p>Au bout de 4 ans, les consommables sont changés est compris de le contrat.</p>

Le conseil après avoir délibéré, vote à l'unanimité pour le modèle AED3 en contrat de location.

Ce défibrillateur sera installé en extérieur dans une armoire prévue à cet effet, sur la façade de la Mairie vers les boîtes aux lettres. Une formation sera dispensée par la société aux conseillers municipaux.

Un devis total de 522,50 euros H.T. est accepté.

3- Délibération ONF – Affouage sur pied – Campagne 2021-2022

Le conseil après avoir délibéré, destine les produits des coupes (houppiers, taillis, perches, brin et petites futaies) des parcelles 32-34 d'une superficie cumulée de 10 Ha l'affouage sur pied.

Désigne comme garant de l'affouage : Sandy VANOTTI, Dominique CUENOT et Paul ROUSTAN.

Fixe le volume maximal estimé des portions de 30 stères.

Fixe le montant de la taxe d'affouage s'élève à 70€ / affouagiste.

Vote à l'unanimité des membres présents.

Pour information : 14 Affouagistes inscrits sur la commune.

Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2022. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

Le délai d'enlèvement est fixé au 31 Aout 2022 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses

4- Délibération ONF – Assiette, d'évolution et destination des coupes de l'année 2022

Le conseil, après avoir délibéré destine, le produit des coupes

- de la parcelle 23 à la vente de gré à gré,

- de la parcelle 28 à l'affouage.

5- DCM : Taux taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est une taxe due en France pour toute construction de maison individuelle ou lors d'un agrandissement (abri de jardin, piscine, etc...). Son calcul est fait par les services des impôts après dépôt des documents officiels en Mairie et porte sur 12 points (superficie de la construction, places de parking, etc). Son montant est composé de trois parts : communale, départementale et régionale (uniquement en Région Ile de France). Chaque entité territoriale est libre de fixer son taux, ce qui veut dire que celui-ci varie d'une commune à une autre. Son montant peut être de plusieurs milliers d'euros. Elle est payable en deux fois à la 1^{er}e et à la 2^{ème} date anniversaire de l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme (PC ou déclaration préalable).

Le taux de la part communale est fixé actuellement à 2.5%

Le conseil vote à l'unanimité, le maintien de ce taux, par conséquent il n'y a pas de délibération.

6- DCM : Devis complémentaire Travaux voirie (DCM du 12 Février 2021)

Après exposition par le maire des travaux supplémentaires rue des Jardin le montant de ce surplus s'élève à 5831€ HT.

Le conseil délibère : 11 voix pour.

7- Questions diverses

Etude de la sécurisation du village (vitesse, ...)

Une rencontre entre le conseil municipal et René Tournier (Direction des routes des infrastructures et des transports) a eu lieu le 16 octobre 2021, suite à cette rencontre la première action qui sera menée, sera prochainement la pose de radar de contrôle de vitesse durant une semaine à l'entrée des 4 RD du village, les relevés permettront d'établir le plan d'action à court et long terme.

Travaux fibre :

Courrier reçu en Mairie stipulant:

« A la suite des relevés opérés pour la réalisation des études nous sommes amenés à réaliser de grands linéaires de génie-civil.

Pour ne pas décaler le déploiement des câbles à suivre nous allons réaliser par anticipation d'ici fin d'année une grande partie de ces linéaires.

Les travaux devraient débuter dès le 15 novembre.

D'abord sur les communes de Saules et Guyans-Durnes »

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 /10/2021

Urbanisme :

Courrier reçu en mairie d'une agence immobilière, demandant si la parcelle ZD81 est constructible, la commune répondra négativement à cette agence.

Demande orale d'un propriétaire d'une parcelle boisée pour construire une cabane. Le conseil désire des informations complémentaires sur ce projet, et invite cette personne à entreprendre des démarches car en tant que constructions « les cabanes ou Habitations Légères de Loisirs » sont soumises au droit commun des constructions, c'est-à-dire : déclaration préalable.

La séance est levée à 22:40 heures